

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

(Du 6 juillet 2015)

---

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**

- **Projet de décret instituant des aides à la création de nouvelles filières de formation professionnelle duale dans les domaines techniques**
  - **Projet de loi portant révision de la loi sur le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels**
- 

*La commission parlementaire Réforme du FFPP,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Annie Clerc-Birambeau, présidente, Corine Bolay Mercier, Laura Zwygart de Falco, Daniel Huguenin-Dumittan, Daniel Ziegler (vice-président), Théo Bregnard, Gabrielle Würigler, Bernard Schumacher, André Obrist, Dominique Lauener, Philippe Bauer, Patrice Zürcher, Pierre Hainard (rapporteur), Stephan Moser, Florian Robert-Nicoud,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

**Commentaires de la commission**

Le Conseil d'Etat souhaite, afin de diminuer le nombre de demandeurs d'emploi et d'améliorer la réinsertion professionnelle, construire une vraie politique cantonale de l'emploi. Il va présenter plusieurs rapports portant sur cette thématique:

- rapport sur l'insertion des jeunes de moins de 35 ans en formation professionnelle;
- rapport sur l'intégration professionnelle;
- rapport sur le financement de la formation des adultes.

Le Conseil d'Etat souhaite concrétiser, par ce rapport sur la réforme du FFPP, le plan d'actions pour l'avenir de la formation professionnelle validé en 2011 par le Grand Conseil en particulier pour ce qui concerne la dualisation des métiers du domaine technique et apporter son soutien aux entreprises formatrices. Les objectifs de ce rapport sont l'augmentation du nombre des places d'apprentissage sur le plan cantonal, le remplacement progressif de la formation CFC technique en école à plein temps par la formation en entreprise (formation duale) et la promotion de la formation professionnelle, en particulier celle des domaines techniques, ceci en vue de répondre aux besoins du marché du travail et de permettre aux entreprises d'employer une main d'œuvre qualifiée.

Pour la bonne compréhension du sujet, il est important de préciser deux points:

- Lorsque l'on parle de certificat fédéral de capacité (CFC), il faut savoir que l'on parle aussi d'attestation de formation professionnelle (AFP).
- Lorsque l'on parle de formation des adultes (FA), il faut comprendre, selon la terminologie de la Confédération, l'ensemble formé de:
  - la formation formelle, par exemples, filière de formation du degré secondaire II et titres du degré tertiaire : EP, EPS, bachelor, etc., déjà réglementée;

- la formation non formelle, dite formation continue (FC), par exemples, conférences, cours, etc., avec un besoin de réglementation;
- la formation informelle, par exemples, lectures de littérature spécialisée, etc., sans besoin de réglementation.

Les formations techniques ont besoin d'un soutien supplémentaire de la part de l'Etat, car elles sont plus onéreuses pour les entreprises et ce notamment durant les 2 premières années de l'apprentissage.

Le Conseil d'Etat souhaite augmenter le nombre d'entreprises formatrices en offrant des mesures d'accompagnement social et un plus grand soutien financier. Il souhaite promouvoir la formation professionnelle en mode dual tout en diminuant les offres de formation en écoles à plein temps.

Cette réforme du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) met en place des mesures pérennes qui seront financées par l'augmentation du taux perçu sur la masse salariale de toutes les entreprises du canton. Actuellement, ce taux est de 0,56‰ et à futur sera de 0,87‰.

Le domaine technique doit répondre à une double exigence, celle d'augmenter le nombre d'apprenants répondant ainsi favorablement à une probable pénurie de personnel qualifié et celle de créer des places d'apprentissage permettant un mouvement des apprenants de la formation en écoles à plein temps vers la formation en mode dual.

Il y a également un panel de mesures non pérennes pour un montant de 6,5 millions de francs mis à disposition durant 5 ans par le Conseil d'Etat. Cette somme sera destinée en premier lieu à l'encouragement à la création de nouvelles places d'apprentissage, de centres d'apprentissage internes et externes aux entreprises, de réseaux d'entreprises pour la création de places d'apprentissage flexibles et le financement de postes de coordinateur.

La commission s'interroge sur le nombre d'apprenants et sur les effets de ces mesures, il en résulte que sont concernés par cette réflexion, sur la base des effectifs de l'année scolaire 2011-2012, 1141 apprenants, dont 242 en CFC dual, 449 en CFC en écoles à plein temps et 450 en CFC + maturité professionnelle en écoles à plein temps. Le projet de dualisation s'attache uniquement au transfert dans la formation de type dual des 449 apprenants en filière exclusivement CFC par la voie de l'école de métiers (plein temps en école).

Globalement, l'ensemble des objectifs fixés dans le rapport permettrait de presque tripler le nombre d'apprenants en mode dual (passage de 21% à 61%). Le tableau ci-après synthétise l'évolution voulue des effectifs par type d'apprentissage, ceci pour l'ensemble des métiers sous revue.

| Type d'apprentissage                                    | Départ      |     | Objectif    |     | Remarques                                                                           |
|---------------------------------------------------------|-------------|-----|-------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                         | Effectif    | %   | Effectif    | %   |                                                                                     |
| Ecole de métiers                                        | <b>899</b>  | 79% | <b>450</b>  | 39% | Diminution de 50% (-57% si on ne compte pas les médiamaticiens)                     |
| Partenariat flexible (école - entr.                     | <b>0</b>    | 0%  | <b>243</b>  | 21% | Le partenariat flexible devient effectif pour plus de 20% des apprentis             |
| Centre d'apprentissage externe                          | <b>44</b>   | 4%  | <b>178</b>  | 16% | On quadruple le nombre d'apprentis sur la modèle CAAJ (création de 2 nouveaux CAAJ) |
| Centre(s) d'apprentissage(s) interne(s)                 | <b>60</b>   | 5%  | <b>122</b>  | 11% | On double le nombre d'apprentis en Centre d'apprentissage interne                   |
| Dual traditionnel (sans centre d'apprentissage interne) | <b>138</b>  | 12% | <b>148</b>  | 13% | Le dual traditionnel reste stable                                                   |
| <b>Total</b>                                            | <b>1141</b> |     | <b>1141</b> |     | <b>Effectif total constant</b>                                                      |

Source : Groupe de projet ad hoc

Parmi les mesures pérennes figure l'idée de soutenir le financement des cours interentreprises qui sont à la charge des entreprises formatrices. Concernant, pour un choix de cinq professions, les frais liés aux cours interentreprises obligatoires (CIE), ainsi que les subventions du FFPP qui leur sont dédiées, les tableaux suivants indiquent les variations dues à ce projet de loi.

| Frais et subvention par apprenti-e par jour de cours              |         |                       |                      |                       |                      |            |
|-------------------------------------------------------------------|---------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|------------|
| Agricultrices/-teurs (CNAV)                                       |         | Année                 | Frais                | Subvention antérieure | Subvention augmentée | Différence |
| Nombre de jours subventionnés par le FFPP en 2014                 | 54      | 2013                  | 168.00               | 135.00                | 170.00               | 35.00      |
| Supplément pour la branche avec nouvelles valeurs                 | 540.00  | 2014                  | 47.00                | 35.00                 | 45.00                | 10.00      |
| Demandes présentées par l'association professionnelle             |         |                       |                      |                       |                      |            |
| Situation par apprenti-e pour tout l'apprentissage (valeurs 2013) |         |                       |                      |                       |                      |            |
| Nombre de jours                                                   | Frais   | Subvention antérieure | Subvention augmentée | Différence            |                      |            |
| 8                                                                 | 1344.00 | 1080.00               | 1360.00              | 280.00                |                      |            |

| Frais et subvention par apprenti-e par jour de cours              |           |                       |                      |                       |                      |            |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|------------|
| Charpentières/-ers                                                |           | Année                 | Frais                | Subvention antérieure | Subvention augmentée | Différence |
| Nombre de jours subventionnés par le FFPP en 2014                 | 208       | 2013                  | 227.93               | 180.00                | 230.00               | 50.00      |
| Supplément pour la branche avec nouvelles valeurs                 | 9'360.00  | 2014                  | 227.11               | 180.00                | 225.00               | 45.00      |
| Demandes présentées individuellement par les entreprises          |           |                       |                      |                       |                      |            |
|                                                                   |           | 2015                  | 223.21               | 180.00                | 225.00               | 45.00      |
| Situation par apprenti-e pour tout l'apprentissage (valeurs 2015) |           |                       |                      |                       |                      |            |
| Nombre de jours                                                   | Frais     | Subvention antérieure | Subvention augmentée | Différence            |                      |            |
| 47                                                                | 10'491.07 | 8'460.00              | 10'575.00            | 2'115.00              |                      |            |

| Frais et subvention par apprenti-e par jour de cours              |           |                       |                      |                       |                      |            |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|------------|
| Polymécanicien-ne                                                 |           | Année                 | Frais                | Subvention antérieure | Subvention augmentée | Différence |
| Nombre de jours subventionnés par le FFPP en 2014                 | 130       | 2013                  | 202.50               | 160.00                | 205.00               | 45.00      |
| Supplément pour la branche avec nouvelles valeurs                 | 8'450.00  | 2014                  | 255.86               | 190.00                | 255.00               | 65.00      |
| Demandes présentées individuellement par les entreprises          |           |                       |                      |                       |                      |            |
|                                                                   |           | 2015                  | 270.40               | 200.00                | 270.00               | 70.00      |
| Situation par apprenti-e pour tout l'apprentissage (valeurs 2015) |           |                       |                      |                       |                      |            |
| Nombre de jours                                                   | Frais     | Subvention antérieure | Subvention augmentée | Différence            |                      |            |
| 54                                                                | 14'601.60 | 10'800.00             | 14'580.00            | 3'780.00              |                      |            |

| Frais et subvention par apprenti-e par jour de cours              |           |                       |                      |                       |                      |            |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|------------|
| Mécanicien-ne-s de production<br>dont décolletage                 |           | Année                 | Frais                | Subvention antérieure | Subvention augmentée | Différence |
| Nombre de jours subventionnés par le FFPP en 2014                 | 429       | 2013                  | 198.71               | 155.00                | 200.00               | 45.00      |
| Supplément pour la branche avec nouvelles valeurs                 | 30'030.00 | 2014                  | 264.15               | 195.00                | 265.00               | 70.00      |
| Demandes présentées individuellement par les entreprises          |           |                       |                      |                       |                      |            |
| Situation par apprenti-e pour tout l'apprentissage (valeurs 2014) |           |                       |                      |                       |                      |            |
| Nombre de jours                                                   | Frais     | Subvention antérieure | Subvention augmentée | Différence            |                      |            |
| 44                                                                | 11'622.70 | 8'580.00              | 11'660.00            | 3'080.00              |                      |            |

| Frais et subvention par apprenti-e par jour de cours              |           |                       |                      |                       |                      |            |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|------------|
| Employé-e-s de commerce<br>Service et administration (CIFC)       |           | Année                 | Frais                | Subvention antérieure | Subvention augmentée | Différence |
| Nombre de jours subventionnés par le FFPP en 2014                 | 992       | 2013                  | 130.15               | 105.00                | 135.00               | 30.00      |
| Supplément pour la branche avec nouvelles valeurs                 | 29'760.00 | 2014                  | 118.65               | 95.00                 | 125.00               | 30.00      |
| Demandes présentées par l'organisateur des cours                  |           |                       |                      |                       |                      |            |
|                                                                   |           | 2015                  | 144.00               | 115.00                | 150.00               | 35.00      |
| Situation par apprenti-e pour tout l'apprentissage (valeurs 2015) |           |                       |                      |                       |                      |            |
| Nombre de jours                                                   | Frais     | Subvention antérieure | Subvention augmentée | Différence            |                      |            |
| 16                                                                | 2'304.07  | 1'840.00              | 2'400.00             | 560.00                |                      |            |

La signification des différentes rubriques est la suivante:

- 1. Subvention augmentée:** subvention versée par le FFPP en principe à partir de l'année scolaire 2015-2016 (100% des frais après déduction de la part cantonale I; subvention plafonnée à hauteur des coûts réels annoncés pour chaque profession dans le tableau de la CSFP); cette nouvelle situation est conditionnée par l'augmentation du taux de la contribution.
- 2. Nombre de jours:** total des jours des CIE sur toute la durée de l'apprentissage, défini par les plans de formation et/ou les ordonnances régissant les formations AFP et CFC; les chiffres de cette partie du tableau sont des extrapolations à partir des dernières données connues.
- 3. Nombre de jours subventionnés par le FFPP en 2014:** total des jours des CIE subventionnés en 2014 pour la profession concernée.
- 4. Supplément pour la branche avec nouvelles valeurs:** montant supplémentaire dont aurait bénéficié la branche en 2014 si l'adaptation des subventions mentionnée sous le chiffre 1 y avait été appliquée. Les remarques des chiffres 2 et 3 s'appliquent aussi ici.

La commission remercie l'OCOSP et les écoles pour leur bon travail de "marketing" des professions techniques.

Elle approuve fermement le rapport sur les principes et s'en félicite.

Cependant, une partie de la commission s'interroge sur le passage de la contribution des entreprises de 0,57% des salaires, soit 3.752.000 francs sur la masse salariale de tout le canton de 6,7 milliards de francs à 0,87%, soit 5.829.000 francs.

Le Conseil d'Etat explique qu'une PME avec une masse salariale de 1 million de francs va effectivement devoir payer, en plus des 570 francs actuels, la somme de 310 francs – soit une augmentation de 0,3% au FFPP, mais en contrepartie, si elle accueille des apprenants, elle touchera au final bien plus grâce aux mesures d'accompagnement mises à sa disposition. Elle ajoute que ce fonds sera également alimenté par les contributions des entreprises qui ne forment pas et que cela sera bénéfique pour les entreprises formatrices car elles seront mieux accompagnées et soutenues dans leur démarche formative. Elle rappelle que cette augmentation, modeste, est le fruit d'un consensus entre l'Etat, les syndicats et les entreprises.

Dans le domaine technique, le Conseil d'Etat explique que durant les deux premières années de formation, les apprenants n'apportent pas de valeur ajoutée en matière de force de travail à l'entreprise. En revanche, dès la 3<sup>e</sup> année, l'apprenant ne coûte plus à son employeur, et enfin en 4<sup>e</sup> année, il apporte une plus-value.

Un commissaire confirme que la formation d'un apprenant dans le domaine de la mécanique générale coûte 40.000 francs. En 3<sup>e</sup> année, il indique que l'apprenant ne coûte plus à l'entreprise et que dans les 15 prochaines années, le 25% des professionnels du domaine de la mécanique générale sera à la retraite et qu'actuellement le nombre de jeunes en formation n'est pas suffisant pour assurer la relève.

Le chef du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) donne quelques éléments factuels afin que la commission puisse débattre à partir d'une base commune de connaissances.

La formation professionnelle en Suisse se dispense dans trois lieux de formation:

- l'école (formation théorique);
- l'entreprise;
- les cours interentreprises.

En Suisse, très peu de cantons disposent d'un fonds. Le canton de Neuchâtel en possède un qui permet notamment de participer au financement des coûts

interentreprises, qui sont très importants. Ceux-ci sont à 100% à la charge des entreprises dans une grande majorité des cantons.

Discuter du taux de participation au FFPP c'est aussi s'interroger sur l'utilité du fonds. En cas de suppression de ce fonds, les entreprises assumeraient, entre autre, l'ensemble des coûts financiers des CIE et il en résulterait vraisemblablement une baisse du nombre de places d'apprentissage allant ainsi à l'encontre d'un soutien à la formation professionnelle. Le département milite en faveur de l'existence d'un fonds alimenté avec les moyens proposés dans ce rapport.

Dans les écoles techniques, c'est l'école qui se substitue aux entreprises pour ce qui est de la formation pratique et c'est cela que le département essaye de changer. Pour les filières qui mènent au CFC, la volonté est de confier progressivement la transmission du savoir-faire aux entreprises plutôt qu'aux écoles techniques. Toutefois, afin d'utiliser les locaux et le matériel des écoles, le Conseil d'Etat privilégiera, dans les domaines techniques, la formule 2 + 2, soit les deux premières années en école et les deux années suivantes en entreprise.

La commission s'interroge sur les centres externes, dans les métiers techniques:

- Est-il pertinent de transférer le matériel existant en écoles métier vers ces centres externes?
- Ne donne-t-on pas trop d'importance à des structures privées – qui peuvent se retirer à un moment donné et que faut-il faire pour pérenniser le système?

Le chef du SFPO explique que les entreprises placent leurs apprenants en centre d'apprentissage durant les 2 premières années et les 2 suivantes, ils sont dans l'entreprise.

Pour les domaines de l'électronique et de l'informatique, il n'a pas été trouvé d'entreprises souhaitant se regrouper pour créer un centre d'apprentissage.

Concernant les nouveaux centres d'apprentissage du type Centre d'Apprentissage de l'Arc Jurassien (CAAJ), il existe plusieurs possibilités pour répondre aux objectifs fixés dans ce rapport, à savoir, l'extension des centres d'apprentissage existants internes (structure propre à une entreprise) ou externes (structure commune à plusieurs entreprises) et la valorisation des surfaces et du matériel existant dans les écoles techniques.

Il pourrait être envisagé dans le domaine de l'horlogerie/microtechnique que certaines entreprises se fédèrent pour former un centre d'apprentissage valorisant le matériel existant. Il s'agit d'un autre mode de gestion ayant pour objectif le réinvestissement de l'enseignement de la pratique par les entreprises. Il y a cependant des problèmes de confidentialité de savoir-faire, mais il faut augmenter le nombre d'apprenants dans l'horlogerie.

C'est l'apprenant qui fait un choix entre le mode dual, le partenariat flexible, le CAJ ou la formation en école à plein temps, en fonction des horaires, du salaire et/ou des places d'apprentissage trouvées en entreprise.

Le Conseil d'Etat confirme que le développement du partenariat flexible aura également des incidences sur le nombre des EPT des écoles.

## **Examen de détail du rapport, du décret et de la loi par la commission**

En page 5, à la demande d'informations complémentaires sur le contenu des frais administratifs de 7,6%, l'administrateur du FFPP explique qu'ils sont composés de son salaire, 3% correspond aux travaux administratifs et le reste concerne différents frais tels que le matériel de bureau, ainsi que les jetons de présence.

En page 9, concernant la promotion de la formation professionnelle qui va être faite par l'OCOSP en vue de valoriser l'apprentissage, le Conseil d'Etat explique que le programme scolaire, avec la réforme du cycle 3, comporte des options professionnelles pour promouvoir les filières d'apprentissage et annonce que la nouvelle cheffe de l'OCOSP a une bonne connaissance du monde de l'entreprise et de ses besoins.

Concernant le budget pour la promotion des formations techniques, le Conseil d'Etat explique qu'il représente seulement une partie des moyens consacrée à la promotion. L'OCOSP dispose également d'un budget pour la promotion des filières d'apprentissage et la subvention destinée à Capa'cité a été doublée depuis l'année passée.

L'administrateur du FFPP explique que le Fonds ne peut pas faire de campagne publicitaire, mais qu'il est dépendant des associations professionnelles et il précise que les demandes de soutien fluctuent selon les années.

A la question de savoir si l'option du partenariat flexible est possible pour tous les métiers, le chef du SFPO répond que les deux modèles existent et qu'ils pourraient être techniquement applicables à tous les métiers, mais que cette option du partenariat flexible n'est retenue que dans les cas où les CAAJ n'existent pas, par exemple, les domaines de l'automatisation et de l'électronique.

Il n'y aura pas de partenariat flexible dans le domaine mécanique car la formation peut être donnée dans un centre d'apprentissage.

Un commissaire précise que le rapport, au point 2.2.2, mentionne que les industries rencontrent des problèmes de recrutement à la suite de la votation fédérale du 9 février dernier, or il relève que cela n'est pas juste car celle-ci n'est pas encore en application.

A la remarque en page 13, que la somme de 100.000 francs destinée au soutien des apprenants en difficultés est peu élevée, le chef du SFPO répond que ce montant ne tient pas compte du soutien apporté par l'Etat et précise qu'il financera des actions menées par des formateurs des associations professionnelles

A la question, en page 14, de savoir ce qui se passerait si le rapport est refusé, le Conseil d'Etat répond que le budget est effectivement établi à partir de l'hypothèse que le projet de loi portant sur le financement de la formation d'adultes soit adopté par le Grand Conseil. En cas de refus, l'Etat devrait revoir sa stratégie.

Aux questions suivantes, en page 17:

- Que se passera-t-il si, après 3 ans, il est constaté que le nombre de places d'apprentissage est insuffisant?
- Comment seront réparties les aides?
- Quelles seront les priorités du FFPP?

M<sup>me</sup> Maire-Hefti répond qu'un règlement sera établi et qu'il fixera toutes les dispositions pour un fonctionnement optimal.

## **Entrée en matière (art. 171 OGC)**

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret et sur ce projet de loi.

## Projet de décret et amendements

| Projet de décret du Conseil d'Etat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p><b>Amendement de la commission</b></p> <p><b>Article premier, alinéa 2 (nouveau); (l'alinéa 2 devient l'alinéa 3)</b></p> <p><sup>2</sup><u>Par apprentissage dual dans les domaines techniques, le présent décret couvre:</u></p> <p><u>– Les filières d'apprentissage de 2 ans (AFP) et de 3 ou 4 ans (CFC).</u></p> <p><u>– L'ensemble des domaines techniques figurant sur la liste des professions publiées par le FFPP.</u></p> <p><b>Adopté à l'unanimité des membres présents</b></p>                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><i>Article premier, alinéa 2</i></p> <p><sup>2</sup>Les aides ne sont octroyées que pour la création de places <i>ou de centres</i> d'apprentissage dans le canton par des associations, groupements ou réseaux d'entreprises, ou des entreprises.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p><b>Amendement de la commission</b></p> <p><b>Article premier, alinéa 3 (ancien alinéa 2)</b></p> <p><sup>3</sup>Les aides ne sont octroyées que pour la création de places <del>ou de centres</del> d'apprentissage dans le canton par des associations, groupements ou réseaux d'entreprises, ou des entreprises.</p> <p><b>Adopté par 11 voix contre 2 et 2 abstentions</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><i>Article 2, alinéa 2</i></p> <p><sup>2</sup>Le Fonds est chargé d'utiliser, dès l'année scolaire 2015-2016, les sommes reçues conformément au but décrit à l'article premier, et principalement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– sous forme d'aides limitées dans le temps, versées à titre de participation aux frais, y compris de fonctionnement, découlant de la création de nouvelles places d'apprentissages duales par des entreprises, ou</li> <li>– sous forme de participation unique aux frais d'investissement permettant la création de nouveaux centres d'apprentissage.</li> </ul> | <p><b>Amendement de la commission</b></p> <p><b>Article 2, alinéa 2</b></p> <p><sup>2</sup>Le Fonds est chargé d'utiliser, dès l'année scolaire 2015-2016, les sommes reçues conformément au but décrit à l'article premier, et principalement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– sous forme d'aides limitées dans le temps, versées à titre de participation aux frais, y compris de fonctionnement, découlant de la création de nouvelles places d'apprentissages duales par des entreprises, ou</li> <li>– sous forme de participation unique aux frais d'investissement. <del>permettant la création de nouveaux centres d'apprentissage.</del></li> </ul> <p><b>Adopté par 9 voix contre 6</b></p> |
| <p><i>Article 3, alinéas 2 et 3</i></p> <p><sup>2</sup>La participation aux investissements est versée en priorité pour l'acquisition et l'aménagement de locaux, l'acquisition d'équipements et de matériels permettant le fonctionnement pérenne des centres d'apprentissages.</p> <p><sup>3</sup>Est assimilée à l'ouverture d'un centre de formation, l'extension importante, par le nombre de personnes en formation ou le type de formations offertes, de l'activité de centres existants.</p>                                                                                                                | <p><b>Amendement de la commission</b></p> <p><b>Article 3, alinéa 2</b></p> <p><sup>2</sup>La participation aux investissements est versée en priorité pour l'acquisition et l'aménagement de locaux, l'acquisition d'équipements et de matériels permettant <del>le fonctionnement pérenne des centres d'apprentissages</del> <u>la création de nouvelles places d'apprentissage duales.</u></p> <p><b>Article 3, alinéa 3</b></p> <p><u>Supprimer.</u></p> <p><b>Adopté à l'unanimité des membres présents</b></p>                                                                                                                                                                                               |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Article 6, alinéa 1</i></p> <p><sup>1</sup>Le Fonds établit de 2017 à 2020, au plus tard dans le courant du mois de juillet, un rapport annuel à l'attention du Conseil d'Etat sur l'utilisation des sommes reçues en application du présent décret. Le Conseil d'Etat communique ce rapport à la commission des finances du Grand Conseil.</p> | <p><b>Amendement de la commission</b></p> <p><b>Article 6, alinéa 1</b></p> <p><sup>1</sup>Le Fonds établit de 2017 à 2020, au plus tard dans le courant du mois de juillet, un rapport annuel à l'attention du Conseil d'Etat sur l'utilisation des sommes reçues en application du présent décret. Le Conseil d'Etat communique <del>ce rapport à la commission des finances du Grand Conseil</del> <u>un rapport d'information au Grand Conseil</u>.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité des membres présents</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Projet de loi et amendement

| Projet de loi du Conseil d'Etat                                                                                   | Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><i>Article 3, lettre m</i></p> <p>m) soutien au fonctionnement de centres d'apprentissages dans le canton.</p> | <p><b>Amendement de la commission</b></p> <p><b>Article 3, lettre m</b></p> <p>m) soutien <del>à la création et</del> au fonctionnement <u>voire à la création</u> de centres d'apprentissages dans le canton.</p> <p><b>Adopté à l'unanimité des membres présents</b></p> |

## Examen du projet de décret et commentaires des amendements

### Article premier, alinéa 2 (nouveau), amendement

Les formations AFP doivent être mentionnées dans le décret, au même titre que les formations CFC. Il doit exister une liste des professions techniques.

### Article premier, alinéa 3 (ancien alinéa 2), amendement

L'augmentation du nombre de places d'apprentissage duales est le but qui doit être poursuivi, l'activité des centres et l'aide qui peut leur être accordée n'étant en définitive qu'un aspect de cette augmentation. L'augmentation du nombre de places d'apprentissage est donc à prioriser par rapport au nombre de centres d'apprentissage. Il s'agit notamment d'utiliser les infrastructures existantes et de les renforcer pour les deux premières années de l'apprentissage en école.

### Article 2, alinéa 2, amendement

Il faut utiliser les infrastructures existantes avant de créer de nouveaux centres d'apprentissage.

### Article 3, alinéas 2 et 3, amendement

La priorité doit être la création de places d'apprentissage, il n'est donc pas nécessaire d'introduire la notion d'extension de centres d'apprentissage.

### Article 6, alinéa 1, amendement

Le Grand Conseil est informé par un rapport annuel sur l'utilisation du Fonds (FFPP).

## Examen du projet de loi et commentaire de l'amendement

### Article 3, lettre m, amendement

Il n'est pas question de refuser l'aide à la création de centres d'apprentissage, mais il s'agit d'abord de prioriser ce qui existe déjà.

## **Vote final**

Par 13 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

## **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que les projets soient traités par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 22 octobre 2015

Au nom de la commission  
Formation professionnelle FFPP:

|                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| <i>La présidente,</i> | <i>Le rapporteur,</i> |
| A. CLERC-BIRAMBEAU    | P. HAINARD            |